



Changement de garde

Par GINETTE

Bonjour, je suis divorcée depuis 6 ans avec 2 filles de 12 et 14 ans en garde alternée.
Mon ex vient de se remarier avec une femme qui n'est pas française, elle va bientôt venir vivre en France et lui va probablement saisir le JAF pour demander à changer le mode de garde (garde classique un weekend sur 2 au lieu de garde alternée afin de m'évincer et de jouer à la famille Ricorée - les plus de 50 ans auront la rêf :-).
Voici ma question : mon ex peut il obtenir gain de cause ?
Comment faire pour que le mode de garde ne change pas ?
merci par avance pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
Votre ex a tout à fait le droit de demander au JAF la résidence principale des enfants. Toutefois il devra démontrer que ce changement est dans l'intérêt des enfants (la seule existence de sa nouvelle compagne quelles que soient ses qualités ne suffit pas).
Sans plus d'infos, il est possible qu'il ait gain de cause.

De votre côté, vous devrez aussi argumenter mais principalement sur la base de l'intérêt des enfants, surtout pas en dénigrant l'autre parent ni sa compagne.
Qu'elle soit française ou pas est-il un critère ? Sérieusement ce n'est pas un argument !
A contrario si vous pouvez prouver qu'elle a été condamnée pour violences ou pédophilie, vous serez en droit de demander la résidence principale chez vous et un DVH hors sa présence pour le père.

Les enfants vu leur âge peuvent être entendus par le juge, sachant que c'est un avis consultatif.

Prenez un avocat pour éviter des erreurs difficiles à rattraper.

Par Isadore

Bonjour,
La résidence alternée est privilégiée par la loi. Si tout se passe bien, il n'y a pas vraiment de raison que ça change.
Mais on ne connaît pas la situation ni les arguments des uns et des autres.

La meilleure chose à faire est d'éviter les conflits et de faire en sorte que la résidence alternée fonctionne bien, et surtout éviter de mettre les enfants en position difficile. Tant que le père ne demande rien, vous le laissez faire sa vie. Si jamais il saisit le JAF et vous aviserez.

Par GINETTE

Bonjour Yapasdequoi, vous vous trompez sur mes intentions : que la compagne de Monsieur soit française ou pas est le cadet de mes soucis, je le précise uniquement pour poser le contexte. Je suis sûre qu'elle est très gentille et sera bienveillante avec mes enfants (ce n'est pas la 1ère fois qu'il a une compagne, je n'ai pas de pb avec cela).
En revanche, lui fera en sorte d'avoir un enfant rapidement et fera valoir cette nouvelle vie recomposée auprès du JAF pour obtenir un changement de garde et c'est cela qui me contrarie ...
En attendant, la garde alternée se passe plutôt bien et les enfants en sont satisfaits donc je ne fais pas de vague...

Par yapasdequoi

Il n'y a aucune raison que la nouvelle compagne ni l'arrivée d'un nouvel enfant soit un argument pour la décision du JAF.

Ces changements n'ont aucun impact sur une garde partagée, vous êtes trop influencée par des idées reçues.

Le JAF se base uniquement sur l'intérêt de vos enfants et pas sur l'image d'une famille "idéale".

Et pour le moment le père n'a rien demandé, inutile de vous monter des films.

Si besoin vous consulterez un avocat.

Par Isadore

Ben déjà l'épouse aura son mot à dire sur l'arrivée de l'enfant et puis ça ne marche pas sur commande ces trucs-là. Et puis bon, avec un bébé tout neuf à la maison, est-ce qu'ils auraient en plus envie de deux adolescentes "à temps plein" chez eux même s'ils les aiment beaucoup ?

De toute façon comme l'a dit Yapasdequoi ni le mariage ni un bébé ne sont des arguments pour remettre en cause une résidence alternée qui se passe bien.

Si c'est le père qui va a raconté cela, il nage en pleine féerie. Et si c'est une autre personne, considérez qu'elle n'y connaît rien et qu'elle raconte des salades. Je ne vois même pas quels arguments intelligents avancer devant le JAF !